

Description de l'ouvrage

SATAC N°

Exigences pour les constructions* comprenant des places de travail

CONCERNE

Les constructions destinées à des entreprises industrielles au sens de l'article 5, al.2 de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (LTr).

PRINCIPE

L'accès aux places de travail est adapté aux fauteuils roulants. Leur adaptabilité* à des besoins individuels est assurée.

Les zones destinées aux visiteurs dans les constructions comprenant des places de travail sont considérées comme ouvertes au public (la notice y relative doit être remplie).

exigence	obligatoire au stade de la demande de permis de construire			conforme	non conforme	pas concerné
14 7.10-11.5	<ul style="list-style-type: none"> • Places de stationnement adaptées aux fauteuils roulants : (rappel : proche de l'entrée, signalée comme telle, perpendiculaire ou oblique à la voirie : largeur min. 3.5 m, parallèle : longueur min. 8 m, pente max. 2 %, sol antidérapant, 75 lux) Une place sur 50 doit être adaptée et pouvoir être mise à disposition des employé(e)s. Une des places prévues pour les visiteurs est accessible et adaptée. 			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13-17 11.1-11.2	<ul style="list-style-type: none"> • Accès : L'accès* aux places de travail ne comporte ni seuils ni marches. Les différences de niveaux sont franchies à l'aide de rampes ou d'ascenseurs conformes. 			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17 11.1-11.3	<ul style="list-style-type: none"> • Portes : Les portes ont une largeur utile de min. 0.8 m. Les portes sont conçues sans seuils (les ressauts d'une hauteur max. de 25 mm sont admis) y.c. celles menant aux espaces extérieurs accessibles. Les portes carrousel et les tourniquets peuvent être contournés. 			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13 11.2	<ul style="list-style-type: none"> • Rampes (SIA 500, détails p.15) : Les rampes et leurs mains-courantes sont conformes. 			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17-18 11.2	<ul style="list-style-type: none"> • Ascenseurs : Les ascenseurs sont conformes à la SN EN 81-70. dimensions des cabines largeur profondeur int. des bâtiments 1.10 m 1.40 m admis sous réserve* 1.00 m 1.25 m 			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19 11.4	<ul style="list-style-type: none"> • Sanitaires et vestiaires (SIA 500, détails p.48-55) : Un vestiaire est adaptable : surface min. 4 m², dimensions min. 1.80 m x 1.80 m. Un WC adapté aux fauteuils roulants par cage d'escaliers : min. 1.65 m x 1.80 m. o (n.b. une douche combinée avec WC : grandeur min. 1.80 m x 1.80 m) 			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
22 11.6	<ul style="list-style-type: none"> • Alarme, évacuation : Les portes d'évacuation ne comportent aucun seuil. Les voies d'évacuation sont conformes (SIA 500, art. 3.2 à 3.6 : sols, portes, couloirs, etc.), à défaut, des places pour fauteuils roulants dans des espaces sécurisés sont prévues. Installations d'alarme et d'appel d'urgence : signaux optiques et acoustiques. 			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

art. RELConstr.
art. SIA 500

● exigé ○ recommandé * cf. terminologie p.2

NOTICE

MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES PHYSIQUES ET SENSORIELLES

SATAC N°

Terminologie

ACCÈS :	Désigne la suite continue des chemins et des espaces menant de l'espace public ou d'une place de stationnement jusqu'à tous les endroits où la personne doit pouvoir se rendre suivant la destination de la construction.
CONSTRUCTIONS :	Englobe non seulement les bâtiments mais aussi les installations et aménagements, ainsi que, par extension, les parties de ces constructions.
ÉLÉMENTS DE COMMANDE :	Désigne les dispositifs à actionner à la main, tels qu'interrupteurs d'éclairage, contacteurs d'alarme, touches de commande, manivelles de stores, lecteurs de cartes, claviers de commande d'ascenseurs ou d'automates, boîtes à lettres, fentes pour jetons, boutons presseurs, etc.
ADAPTABLE, ADAPTABILITÉ :	Caractérise une construction, une installation, un local qui se prête à une transformation à moindre frais afin d'être utilisé par des personnes handicapées physiques et sensorielles (art.11 RELConstr.).
ADAPTÉ AU FAUTEUIL ROULANT :	Est considérée comme adaptée au fauteuil roulant une construction dans laquelle les personnes se déplaçant en fauteuil roulant, avec un déambulateur ou une autre aide à la marche peuvent circuler de manière autonome. Les exigences y relatives sont basées sur les dimensions normalisées suivantes : - à l'intérieur : fauteuil manuel ou électrique: largeur 0.70 m, longueur 1.30 m, poids total utilisateur compris 250 kg. - à l'extérieur : scooter ou fauteuil roulant tracté: largeur 0.70 m, longueur 1.80 m.
OBSTACLES :	Éléments de construction ou d'équipement qui émergent du sol, qui forment une saillie latérale de plus de 0.10 m sur la surface de circulation ou qui diminuent la hauteur à moins de 2.10 m (boîte à lettres, poubelles, etc.).
ADMIS SOUS RÉSERVE :	Caractérise une mesure provisoire ou de remplacement qui peut être appliquée en lieu et place de la mesure prescrite dans certains cas particuliers justifiés.
DE PRÉFÉRENCE :	Indique, parmi plusieurs possibilités, la mesure dont l'application répond le mieux aux objectifs de la loi ou de la norme.

Justifications

Toute demande de dérogation doit être motivée, selon l'article 25 RELConstr.

Nom(s), prénom(s) ou raison sociale :

Date :

Signature(s) :

Ce document engage la responsabilité du Maître d'Ouvrage. Cette notice tente de résumer de la manière la plus complète possible les différents points à respecter vis-à-vis des législations fédérale, cantonale et communale ainsi que des normes en vigueur. Elle n'est toutefois pas exhaustive. Pour tout renseignement complémentaire en matière de constructions sans obstacles, vous êtes invités à prendre contact auprès des services suivants :



Service de l'Aménagement du Territoire

section Permis de construire
Rue de Tivoli 5
2001 Neuchâtel
032 889 67 40
service.aménagementterritoire@ne.ch



Service de Construction Sans Obstacles

Pro Infirmis Jura-Neuchâtel
Rue de la Maladière 35
2000 Neuchâtel
032 722 59 60
neuchatel@proinfirmis.ch